



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 22 octobre 2015

---

17 conseillers étaient présents : Véronique Barco - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Guy Ducognon - Sylviane Duchosal - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Corine Maironi-Gonthier - Stéphane Michel - Christian Milleret - Marie Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Xavier Urbain.

10 conseillers étaient excusés : Evelyne Arnaud Chenu (pouvoir à Laetitia Rigonnet) - Injoud Ayeche (pouvoir à Anthony Destaing) - Jean Pierre Chenu (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Isabelle De Lima (pouvoir à Solène Terrillon) - Jean Yves Dubois (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Laurence Dupuy-Verbinnen (pouvoir à Stéphane Michel) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Anne Le Mouëllic (pas de pouvoir) - Audrey Romao-Jacquier (pas de pouvoir) - Pascal Valentin (pouvoir à Guy Ducognon).

---

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime, ouvre la séance du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Camille Dutilly est élu.

Puis Mme Corine Maironi-Gonthier soumet aux élus l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 1er octobre 2015. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, l'approuvent.

# I - Administration générale

---

## 1 – Création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle regroupant les communes d'Aime, Granier et Montgirod

Madame le Maire souligne le caractère historique du Conseil municipal de ce jour, Conseil qui va en effet décider de la création d'une commune nouvelle au 1er janvier 2016.

Elle rappelle que 3 réunions publiques se sont tenues à Aime, Granier et Montgirod, et précise que la population n'a pas montré d'hostilité à cette création de commune nouvelle, mais les citoyens ont néanmoins fait remarquer que cette démarche leur semblait précipitée...

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte législatif de la création d'une commune nouvelle. Le concept de commune nouvelle est apparu dans le chapitre 3 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales à partir de l'article 21. Contrairement à la loi du 16 juillet 1971 dite « Loi Marcellin », le texte n'utilise pas le terme de « fusion », mais bien celui de création d'une commune nouvelle.

Une seconde loi, n° 2015-292 du 16 mars 2015 « relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes », est venue donner un nouveau sens et une nouvelle impulsion au projet de création de commune nouvelle en instaurant un pacte financier entre l'Etat et la future commune nouvelle, pacte qui garantit pendant trois ans le niveau des dotations de l'État.

La création d'une commune nouvelle est possible dans plusieurs cas : soit entre des communes contiguës (dans ou à l'extérieur d'une communauté de communes), soit l'ensemble des communes d'une même communauté de communes, auquel cas la commune nouvelle se substitue à la fois à la communauté de communes et aux communes.

Le projet peut être initié par les communes concernées : soit à la demande de tous les Conseils Municipaux, soit les 2/3 des Conseils Municipaux représentant plus de 2/3 de la population d'une même communauté de communes ou le conseil communautaire si tout son périmètre est concerné.

Elle précise que dans notre cas, la demande de création de la commune nouvelle émane de tous les conseils municipaux : il faut donc que l'ensemble des conseils municipaux soit favorable à la majorité simple pour que la création soit arrêtée par le préfet, sur la base des délibérations concordantes des communes.

Une fois créée, la commune nouvelle est substituée aux communes pour :

- . toutes les délibérations et les actes ;
- . pour l'ensemble des biens, droits et obligations ;
- . dans les syndicats dont les communes étaient membres.

Tous les personnels municipaux des communes historiques sont repris et rattachés à la commune nouvelle.

Elle relate ensuite la chronologie de la réflexion sur la commune nouvelle :

- . 9 juillet 2013 : Sur l'impulsion du Maire de Granier, le cabinet Comète présente une première étude financière et technique portant sur la création d'une commune nouvelle entre Aime et le Versant du Soleil composée de Granier, Aime, La Côte d'Aime et Valezan.
- . 30 juillet 2014 : Suite au renouvellement des conseils municipaux, le cabinet Comète présente aux nouveaux Maires des quatre communes l'étude de 2013.
- . 5 mai 2015 : Actualisation de l'étude à la lumière de la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles et présentation aux 4 Maires
- . 4 juin 2015 : Présentation par Comète aux conseillers municipaux d'Aime de l'étude technique, financière et fiscale d'une commune nouvelle avec le Versant du Soleil (Aime-Granier-La Côte d'Aime-Valezan).

- . 15 juin 2015 : Réunion Maires/adjoints des communes d'Aime, Granier, La Côte et Valezan pour partager les retours d'avis des conseils municipaux, un délai au 30 juin est donné pour se positionner sur la suite à donner au projet de commune nouvelle
- . 25 juin 2015 : Conseil municipal d'Aime, première information en séance sur la réflexion de commune nouvelle avec La Côte d'Aime, Granier et Valezan.
- . 30 juillet 2015 : Accord de principe du conseil municipal d'Aime pour créer la commune nouvelle Aime/ Granier, la Côte d'Aime ayant choisi de se diriger vers une autre commune nouvelle avec Macot et Bellentre ; Valezan n'ayant plus de frontière avec Aime ou Granier ne peut rejoindre cette commune nouvelle.
- . Août 2015 : La commune de Montgirod, via son maire Laurent Hureau, demande officiellement à entrer dans le projet de commune nouvelle Aime/Granier.
- . 2 septembre 2015 : Réunion des Maires/adjoints des communes d'Aime, Granier et Montgirod avec le cabinet Comète afin de s'assurer de la faisabilité financière de la commune nouvelle Aime-Granier-Mongirod
- . 3 septembre 2015 : Lors du conseil municipal d'Aime, la décision est prise de « *prendre le temps de la réflexion pour analyser les enjeux et les problématiques de cet ambitieux projet. Il est proposé également d'annuler et reporter à une date ultérieure la réunion publique d'information pour le projet de commune nouvelle qui devait se tenir le 10 septembre et de poursuivre la réflexion avec les communes de Granier et de Montgirod.* »
- . 9 septembre 2015 : envoi à tous les personnels communaux d'une note d'information de Mme le maire concernant le projet de création d'une commune nouvelle.
- . 15 septembre 2015 : 1ère information officielle sur le projet de commune nouvelle au Comité Technique.
- . 1er octobre 2015 : Après le conseil municipal d'Aime, réunion de tous les conseillers pour décider ou non de faire la commune nouvelle au 1er janvier 2016 et d'organiser une réunion publique d'information à la population le mercredi 14 octobre 2015, unanimité pour poursuivre et faire la commune nouvelle au 1er janvier 2016 avec délibération de création le 22 octobre 2015.
- . 7 octobre 2015 : Réunion à Aime du comité de pilotage de la commune nouvelle et diffusion d'une 2ième note d'information au personnel communal sur le déroulé du projet.
- . 12 octobre 2015 : Réunion à Aime de l'ensemble des conseillers des 3 communes pour la préparation des réunions publiques d'information à la population des 14, 15, 16 octobre
- . 14 octobre 2015 : Réunion publique d'information à la population à Aime
- . 15 octobre 2015 : Réunion publique d'information à la population à Granier
- . 16 octobre 2015 : Réunion publique d'information à la population à Montgirod
- . 21 octobre 2015 : 2ième réunion du C.T pour avis de principe sur la création de la commune nouvelle/Conseil municipal de Montgirod pour délibération de création de la commune nouvelle
- . 22 octobre 2015 : Conseil municipal d'Aime et Granier pour délibération de création de la commune nouvelle

Enfin, elle précise le projet politique fondateur de la commune nouvelle d'Aime-Granier-Montgirod qui s'articule autour des thèmes suivants :

- Maintenir la population dans les villages et les hameaux
- Se regrouper autour de la ville d'Aime et renforcer le centre bourg pour conforter le tissu commercial et les services déjà présents et développer l'attractivité au territoire afin d'accueillir une offre de services et de commerces encore plus variée.
- Préparer l'avenir en maintenant et renforçant la capacité d'action des communes soit répondre à la mutualisation des services et des moyens des collectivités et assurer le financement des grands projets d'investissements structurants tout en continuant à offrir des services de qualité à toute la population.

- Renforcer la place de la commune nouvelle dans l'intercommunalité, dans le canton, le département et auprès de l'Etat.

Ainsi, considérant tous les éléments du dossier et notamment les études financières, organisationnelles et fiscales réalisées par le cabinet Comète et la fusion réussie en 1972 avec les communes associées de Longefoy, de Tessens et de Villette, Madame le Maire propose-t-elle au conseil municipal de délibérer en faveur de la création de la commune nouvelle d'Aime au 1er janvier 2016, commune nouvelle qui regroupera les communes historiques d'Aime, Granier et Montgirod.

Au sujet du nom de la commune nouvelle, elle rappelle qu'avait été proposé, pendant les réunions publiques, le nom « Aime ». Or, elle explique que les services de l'Etat ont indiqué qu'une confusion pourrait être possible avec le nom de la commune historique, notamment avec l'instauration des conseils communaux, ainsi qu'avec la question de la distribution du courrier. Elle rappelle aussi que, dans les discussions préliminaires pour le nom de la commune nouvelle, était apparu le nom d'Aime La Plagne ; c'est pourquoi il est proposé ce soir au vote.

Guy Ducognon dit qu'il « trouve fort dommage d'assimiler La Plagne alors que la commune n'a pas de lieudit pour prétendre s'appeler Aime La Plagne, malgré le fait que nous ayons deux sites en communs avec l'ensemble de la grande Plagne... N'aurions-nous pas pu viser plus simple, consulter la population ou la société savante d'Aime, la SHAA...

Corine Maironi-Gonthier rappelle que la gare d'Aime s'appelle déjà « gare d'Aime La Plagne », la liaison téléportée (sujet qui sera d'ailleurs présenté au prochain Conseil municipal) aurait aussi une « légitimité » de partir de la ville qui se nomme Aime La Plagne... et c'est pourquoi, pour elle, ce nom a tout son sens dans le contexte actuel. D'autre part, le temps nous a manqué pour nous rapprocher de la SHAA.

Guy Ducognon comprend mais note tout de même qu'il aurait été opportun de prendre le temps de réfléchir plus longuement au nom de cette future commune nouvelle.

Leatitia Rigonnet indique qu'elle n'était pas favorable non plus au nom « Aime La Plagne ».

Corine Maironi-Gonthier précise par ailleurs que les représentants du personnel ont été réunis au sujet de la création de la commune nouvelle, et ils ont émis un avis favorable.

**...Le Conseil municipal décide de valider, à l'unanimité, la création d'une Commune Nouvelle, à compter du 1er Janvier 2016, composée des actuelles communes d'Aime, Granier et Montgirod.**

**Il fixe le nom de la commune nouvelle ainsi : AIME LA PLAGNE avec pour chef-lieu AIME et une population totale regroupée de 4382 habitants (population municipale au 1er janvier 2015) et 4512 (population totale au 1er janvier 2015).**

**Il approuve l'implantation de son siège à l'actuelle mairie d'Aime : 1112, Avenue de la Tarentaise - 73210 Aime.**

**Il précise que trois communes déléguées seront créées de droit, une à Aime, une à Montgirod et une à Granier, à compter du 1er janvier 2016.**

**Il dit que, à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, la Commune Nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes, dans les conditions fixées aux articles L.2113-7 et L.2113-8 du CGCT.**

**Il fixe la date de création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016.**

**Il prévoit la rédaction d'une charte entre les 3 anciennes communes, et que cette charte a et aura valeur d'engagement moral pour les élus des communes membres.**

**Il décide qu'une délibération ultérieure devant intervenir avant le 1er octobre 2016 précisera la durée durant laquelle le lissage des taux de Fiscalité des différentes communes sera réalisé.**

**Il demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir initier toutes les procédures nécessaires à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016 afin de pouvoir engager les démarches auprès des organismes associés à la commune.**

**Enfin, il autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **2 - Création d'un emploi de collaborateur de cabinet pour le dossier « commune nouvelle »**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant statut de la fonction publique territoriale, le conseil municipal peut librement décider de la création d'un poste de collaborateur de cabinet compte-tenu de la strate démographique de la collectivité (1 collaborateur lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants).

Madame le Maire précise que le lancement du projet de commune nouvelle, et les délais de mise en œuvre au 1er janvier 2016, nécessitent une assistance urgente de l'exécutif et des services fonctionnels de la commune dans le traitement des questions politiques, juridiques et administratives du dossier.

Il est en effet nécessaire d'assurer l'interface entre les différents acteurs que sont les organes politiques et services des collectivités territoriales concernées et autres interlocuteurs externes.

**...Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la création, pour son cabinet, d'un emploi de chargé de mission pour la « Commune Nouvelle » pour assurer l'interface entre les différents acteurs que sont les organes politiques et services des collectivités territoriales concernées et autres interlocuteurs externes.**

Madame le Maire rappelle que la fin d'année sera riche en événements : à côté de la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016, elle rappelle la création de la régie des Eaux d'Aime, et l'intégration dans l'OTGP (Office de Tourisme de la Grande Plagne) de tous les organismes de tourisme des 4 commune d'Aime, Macot, Bellentre et Champagny.

La séance du Conseil municipal est levée.